



HANDBALL SOURDS

REGLEMENT GENERAL

Sommaire

Sommaire.....	2
I. Administration et organisation du handball sourd.....	3
II. Règlement sportif	6
III. Organisation des compétitions.....	8
IV. Candidature coupe de France ou Tournoi et Réunion générale	12
V. DHCL.....	13
VI. Le groupe France	14
VII. Barème financier.....	15

I. Administration et organisation du handball sourd

Info : Actuellement, le handball sourd est géré par un directeur sportif et sa commission fédérale handisport officielle, en collaboration avec le bureau des sports de la FFH.

Chapitre I - Article 1.

La commission fédérale de Handball Sourds régie le handball des personnes sourdes licenciés chez la Fédération Française Handisport.

Ce règlement général, peut être modifié ou amélioré au cours de la saison sportive et informé par mail, l'application est effective dès l'envoi.

Chapitre I - Article 2.

La commission fédérale de Handball Sourds a pour objectif :

- de développer, d'organiser et de contrôler la pratique du handball, sous toutes ses formes.
- de créer et de maintenir un lien entre les membres, les clubs affiliés, les Comités Régionaux, le Comité de Direction et la Direction Générale de la Fédération Française Handisport.
- d'entretenir toutes relations utiles avec les membres de la Fédération Française Handisport, les Comités Régionaux, Comités Départementaux, les clubs.

Chapitre I - Article 3.

La saison sportive

- Les licences sont valables une saison complète, en fonction de la date fixée par la FFH.
- La licence loisir ne peut être délivrée à son titulaire que pour un seul club.
- Les compétitions commencent en septembre et doivent être terminées avant fin du mois de juin.
- Les présents règlements sont applicables à compter du début de la saison.

Chapitre I - Article 4.

Obligations des clubs et des dirigeants

Les membres des clubs doivent obligatoirement être licenciés.

- La licence compétition « handball » :
Permet la pratique en championnat ou autre rencontre avec classement officiel (régional et/ou national) d'une discipline sportive ainsi que tous les autres sports encadrés par une même association, et ce jusqu'au niveau régional. La photo des joueurs(euses) doit obligatoirement être collée sur la licence.
- La licence « loisirs » :
Permet de pratiquer dans une même association tous les sports en compétition jusqu'à un niveau régional. La licence loisir ne peut être délivrée à son titulaire que pour un seul club.
- La licence « cadre » :
Destinée aux cadres, arbitres, dirigeants, bénévoles...

Chapitre I - Article 5.

Tout club est responsable des actions de ses licenciés et des spectateurs ou supporters ; il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, avant pendant et après les matchs ainsi que la protection des arbitres et des officiels.

Chapitre I - Article 6.

L'engagement d'une équipe pour une saison sportive est payant.

Pour une nouvelle équipe créée, l'engagement est gratuit pour la première année et à 50% pour la deuxième année.

Chapitre I - Article 7.

Une réunion sera tenue avec les clubs engagés au moins une fois chaque année avant le début des compétitions.

Chapitre I - Article 8.

Seul le Responsable de handball et son conseil d'administration de chaque club déclaré dans l'annuaire de handball sourds peuvent contacter/réclamer avec la commission fédérale de Handball Sourds.

Chapitre I - Article 9.

Toute réclamation doit se faire par mail en fichier PDF contenant l'en-tête du club et la signature du président. Sous peine de non recevabilité (réclamation non valable).

Chapitre I - Article 10.

Chaque club doit remplir la fiche de chaque licencié avec leur nom, prénom, date de naissance, taille, photo (en respectant les consignes de cadrage) 5 jours avant le début des compétitions à la commission fédérale de Handball Sourds. Si nouvel licencié en cours de la saison, à envoyer 2 jours avant le début du match prévu de jouer.

Fiche licenciée disponible sur notre site.

Ou de remplir + photo en format JPG directement sur votre accès club et prévenir la commission fédérale de Handball Sourds.

Chapitre I - Article 11.

Chaque joueur licencié doit fournir à Handball Sourds un audiogramme justifiant son handicap au minimum à 55 décibels à la meilleure oreille.

Sous peine de ne pas pouvoir jouer les matchs.

Ou de charger l'audiogramme en format PDF directement sur votre accès club et prévenir la commission fédérale de Handball Sourds.

Chapitre I - Article 12.

Chaque club doit envoyer une photo d'équipe à Handball Sourds 5 jours avant le début des compétitions (en respectant les consignes de cadrage).

Ou de charger la photo en format JPG directement sur votre accès club et prévenir la commission fédérale de Handball Sourds.

Chapitre I - Article 13.

Pour chaque match, chaque club recevant doit envoyer au moins 5 photos du match des joueurs en actions (tir ou arrêt), pas de photo d'équipe. Pour faire une galerie photo de chaque journée dans notre site.

À envoyer dans les 24h après la fin du match.

Chapitre I - Article 14.

Les clubs envoient par mail ou WhatsApp au responsable Handball Sourds, un résumé du match dans une vidéo de moins 1minute à envoyer dans **24h maximum** après la fin du match.

II. Règlement sportif

Chapitre II - Article 1.

Concernant le règlement Sportif, tous les articles du Règlement de la Fédération Française du Handball (FFHB) seront appliqués.

Chapitre II - Article 2.

Règlement sportif en complément de l'article 1 du chapitre II

Pendant le match tout joueur portant un ou des appareils auditifs entraîne une disqualification pour ce joueur fautif dans la totalité match équivalent à une disqualification du règlement sportif de la FFHB.

Chapitre II - Article 3.

Pour participer aux compétitions de Handball Sourds, Les licenciés doivent avoir 16 ans ou plus.

Chapitre II - Article 4.

Les joueurs âgés de 15 ans révolus et de moins de 16 ans à la date de la rencontre pourront jouer en catégorie seniors sous réserves de produire à Handball Sourds une autorisation médicale signée (dossier de surclassement disponible sur notre site). A défaut, la licence ne peut être délivrée, la commission fédérale de Handball Sourds décline toute responsabilité si ces prescriptions ne sont pas observées, c'est la responsabilité du club qui est engagée.

- Cette autorisation sera revêtue de la signature du chef de famille autorisant le joueur à pratiquer en catégorie «senior ».
- La date du médecin ne doit pas dépasser trois mois au moment de la création de la licence sous peine d'invalidation de surclassement.
- En l'absence de surclassement, le joueur n'est pas qualifié pour son Club et ne pas pouvoir jouer les matchs.

Chapitre II - Article 5.

Tout club ayant annulé la participation d'une équipe à une compétition après la validation du calendrier des matchs officiels sera sanctionné par forfait général + amende du barème financier à régler à la commission fédérale de Handball Sourds.

Chapitre II - Article 6.

Pour chaque équipe, prévoir 2 jeux de maillots/shorts de couleurs différentes.

Dans un match, le club recevant est prioritaire du choix de la couleur de ses maillots/shorts, le club visiteur devra changer les maillots/shorts si les couleurs sont équivalentes ou mettre des chasubles.

Chapitre II - Article 7.

Pour chaque équipe, les joueurs doivent avoir les mêmes maillots avec numéro visible et aussi le même short pour toute l'équipe (même couleur).

Chapitre II - Article 8.

Pour chaque match, le club organisateur doit préparer une affiche.

Dans l’affiche elle doit comporter :

- Le nom « Championnat de France » ou « coupe de France ».
- Le logo du sponsor-titre de la commission fédérale de Handball Sourds.
- La date et l’horaire.
- L’adresse du lieu de la compétition.
- Les équipes participantes.

III. Organisation des compétitions

Chapitre III - Article 1.

Pour Rappel, tous les articles du Règlement de jeu de la Fédération Française du Handball (FFHB) seront appliqués.

En cas d'égalité, il sera effectué une séance de tirs aux buts. (Uniquement dans le cas d'une compétition à élimination directe par exemple coupe de France)

Temps de jeu : 2 X 30 minutes pour tous les matchs.

Chapitre III - Article 2.

Pour chaque match officiel prévoir obligatoirement :

- 1 arbitre officiel licencié(e) de la FFHB de niveau T2 minimum (2 arbitres est conseillé).
- 1 chronométréur licencié(e) FFH ou FFHB ou bénévole expérimenté.
- 1 Serviette ou 1 drapeau de couleur fluo pour chaque arbitre (pour remplacer les sifflets)

Les arbitres sont désignés par la commission Régionale des Arbitres de la Fédération Française de Handball, sur demande de l'organisateur.

Si pas d'arbitre présent :

- a) Un autre arbitre officiel de grade la plus élevée présent.
- b) L'équipe recevant doit prendre un joueur pour arbitrer (son équipe est diminuée d'un joueur) avec l'accord de l'équipe visiteur, et l'équipe visiteur peut aussi fournir un joueur pour arbitrer (son équipe verra donc diminuée d'un joueur).

Le rôle du chronométréur est responsable du remplissage de la feuille de match.

il doit compter les buts des joueurs et arrêt réussi des gardiens dans la feuille prévu à cet effet avant de mettre sur la feuille de match.

Il a la possibilité de déléguer 1 ou 2 bénévoles pour compter les buts des joueurs et arrêt réussi des gardiens.

Chapitre III - Article 3.

Feuille de match

- a. Les feuilles de matchs
- b. Remplir les joueurs limités à 14 dont 12 joueurs + 2 gardiens, les arbitres et chronométréur avec leurs numéros de licences.
- c. Faire signer la feuille de match par les 2 capitaines avant le début du match juste en dessous de la liste des joueurs.
- d. Remplir la totalité et proprement la feuille de match en fonction de la feuille de calcul de but et arrêt gardien.
- e. Faire signer par les capitaines, arbitre(s), et chronométréur en fin du match.

Si les signatures sont manquantes, le club qui n'a pas signé sera sanctionné.

Chapitre III - Article 4.

Les compétitions organisées

- Championnat (sur plusieurs journées avec un classement final en dernière journée)
- Coupe de France (1 journée ou 2 journées en fonction du nombre d'équipes engagées)
- Tournoi national sur sable (sandball) ou en herbe

Chapitre III - Article 5.

Les points pour un championnat :

- 3 points pour l'équipe gagnante du match.
- 2 points en cas de match nul pour chaque équipe.
- 1 point pour l'équipe perdante du match.
- 0 point en cas de forfait de l'équipe.

Chapitre III - Article 6.

Le classement du championnat sera obtenu par addition des points obtenus par chaque équipe.

En cas d'égalité au nombre de points, il sera fait appel au goal avérage général, à savoir le nombre de buts marqués par chaque équipe moins le nombre de buts encaissés.

En cas de nouvelle égalité, sera déclaré vainqueur le club ayant marqué le plus de buts.

Chapitre III - Article 7.

Organisation du championnat

Toutes les compétitions sont séparées par sexe (Masculines ou Féminines).

- Si 2 équipes engagées, donc Challenge Fédéral.
- Si plus de 3 équipes engagées, donc championnat de France.
- Au cas où le nombre d'équipes inscrites est plus nombreux, discussions avec les clubs pour choisir la meilleure formule du championnat.

Chapitre III - Article 8.

Calendrier

- a. La Commission fédérale de Handball Sourds établit le calendrier et le communique aux clubs avant la réunion générale par mail et sur le site de Handball Sourds. Elle peut en cours de saison, reporter ou avancer les matches qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
- b. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la commission fédérale de Handball Sourds, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 1 mois au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit au club adverse.
- c. Si l'un des deux clubs adverses refusait d'accepter cette demande, le match devra se dérouler à la date prévue selon le calendrier de la commission fédérale de Handball Sourds, (sinon match perdu par forfait).
- d. Tout manquement au délai de 1 mois fixé ci-dessus pourra faire l'objet d'un refus.

- e. Les clubs en présence désirant inverser, changer de date de la rencontre qui les concerne devront faire parvenir leur demande et accord à la commission fédérale de Handball Sourds au plus tard 1 mois avant la date du match.

Chapitre III - Article 9.

Terrains

- a. Si le terrain homologué ne permet pas l'utilisation à la date fixée, les clubs intéressés devront disposer d'un terrain homologué de remplacement.
- b. Si le club recevant ne dispose pas de son terrain le jour prévu, le club recevant est passible d'une sanction sera déclaré battu par forfait.
- c. Le terrain de jeu devra être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.
- d. Il ne pourra être formulé de réclamation au sujet de terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Chapitre III - Article 10.

Organisation des rencontres

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Chapitre III - Article 11.

Date et heure des matches

- a. Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier de la commission fédérale de Handball Sourds, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse du gymnase 1 mois avant la rencontre à la Commission fédérale de Handball Sourds et le club adverse. Si le match ne se déroule pas comme prévu pour raisons diverses, il n'y aura pas automatiquement de perte de match par forfait du club recevant, ou du club visiteur. La commission fédérale de Handball Sourds, après examen des raisons invoquées prendra la décision de faire jouer le match ou non, ou de prononcer le forfait.
- b. La commission fédérale de Handball Sourds se réserve le droit de modifier les horaires et les dates d'un match sur demande d'un club recevant, dans le cas où son gymnase se trouve pris par une rencontre entendant. Le déroulement du match ne peut être modifié pour non disposition du gymnase, les clubs doivent disposer, dans ce cas, d'un gymnase homologué de remplacement.
- c. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain ; il sera constaté par l'arbitre à l'expiration des dix minutes qui suivront la demande. En dernier ressort et un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le forfait sera constaté d'office par l'arbitre même si l'équipe présente ne le demande pas. Si à l'expiration de ce quart d'heure, aucune équipe, n'était présente sur le terrain, le forfait serait appliqué aux deux adversaires (deux clubs). Les heures de réquisition et d'acquisition de forfait seront mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

Chapitre III - Article 12.

- a. Un joueur titulaire d'une licence est autorisé à jouer pour son club. Les joueurs ne peuvent participer aux matchs que pour un seul club.
- b. Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et peuvent vérifier l'identité des joueurs.
- c. Sans licence ou même licence oublié, le joueur ne peut pas participer aux matchs.

Chapitre III - Article 13.

Résultat du match

Le club organisateur envoie par SMS au responsable Handball Sourds le score final du match **1h maximum** après la fin du match.

Le club organisateur envoie par mail au responsable Handball Sourds et au club visiteur la feuille de match et la feuille de calcul de but/arrêt gardien scannée **24h maximum** après la fin du match dans le cas où la feuille de match électronique ne marche pas.

Chapitre III - Article 14.

Forfait isolé

Tout club qui déclare forfait pour un match, doit obligatoirement prévenir le club organisateur et la commission fédérale de Handball Sourds par mail en fichier PDF contenant l'en-tête du club et la signature du président.

Une amende sera appliquée.

Chapitre III - Article 15.

Le champion du championnat de France recevra un bouclier d'une valeur de 500€ à conserver pendant 1 an. Puis le donner au prochain champion.

Ce bouclier, est à prendre soin pendant toute la durée en votre possession.

le gravage sur la plaque pour le nouveau champion est à faire par le club et envoyer la facture à la commission. Le gravage doit faire sur la même taille, police d'écriture.

en cas de dommage, abimé, perdu, le club qui avait la responsabilité devra payer pour le réparer les dommages ou en commander une autre via la commission fédérale.

IV. Candidature coupe de France ou Tournoi et Réunion générale

Chapitre IV - Article 1.

Les clubs peuvent être candidats à l'organisation en remplissant l'imprimé prévu à cet effet + un chèque du droit d'organisation (caution) et en l'envoyant avant la date butoir.

Chapitre IV - Article 2.

La commission fédérale de Handball Sourds enverra les cahiers des charges aux candidats après la réunion prévue dans l'article 7 du chapitre I.

Chapitre IV - Article 3.

Les candidats d'organisation doivent compléter le cahier des charges et ainsi les pièces justificatives et de l'envoyer à la commission fédérale de Handball Sourds en respectant la date butoir prévu dans le cahier des charges.

Chapitre IV - Article 4.

Le candidat d'organisation de la phase finale est désigné par la commission fédérale de Handball Sourds après étude du cahier des charges 15 jours après la date butoir du cahier des charges.

Chapitre IV - Article 5.

L'heureux vainqueur doit respecter rigoureusement le règlement et le cahier des charges pendant l'organisation, son chèque de caution sera rendu. Sinon, elle sera encaissée en fonction de la nature du non-respect du cahier des charges.

V. DHCL

Chapitre V - Article 1.

Le DHCL : Deaf Handball Champion League, un championnat d'Europe des clubs.

Le DHCL est en cours de développement.

Chapitre V - Article 2.

2 clubs peuvent participer à ce championnat DHCL :

- Le champion de France
- Vainqueur de la coupe de France.

Si le vainqueur de la coupe de France est le même que le champion de France donc le vice-champion de France prendra sa place.

VI. Le groupe France

Chapitre VI - Article 1.

Le groupe France, rassemble les meilleurs joueurs français de la saison en cours du championnat de France du Handball Sourds.

Chapitre VI - Article 2.

Un ou plusieurs stages de détection seront organisés au cours de la saison actuelle.

Les sélections des joueurs sont décidées par l'entraîneur du groupe France ou le directeur sportif du Handball Sourds.

Ces stages contiennent des entraînements et dans la mesure du possible des matchs amicaux.

Chapitre VI - Article 3.

La sélection des joueurs se fera par un courrier du directeur sportif envoyé à chaque club.

Les clubs ont la responsabilité d'informer leur(s) joueur(s) de leur sélection et qu'il doit confirmer sa présence dans les 48h qui suivent la réception du courrier au directeur sportif par mail.

Chapitre VI - Article 4.

En fonction du budget alloué, si cela est possible, Les remboursements des déplacements vers le lieu du stage seront effectués.

L'hébergement et les repas seront pris en charge par la commission fédérale du Handball Sourds.

Dans le cas où le budget est possible, les remboursements des déplacements en voiture vers le lieu du stage se feront en frais réels (sur justificatif des factures essences et péages).

VII. Barème financier

1 - Barème des engagements

Article	Objet	montant
VI-1-1	Engagement d'une équipe en championnat France et coupe de France	100 €
VI-1-2	Engagement d'une équipe en coupe de France uniquement	50 €
VI-1-3	Engagement d'une équipe à un Tournoi (Sandball ou herbe)	20 €

3 - Barème des droits d'organisations (caution)

Article	Objet	montant
VI-2-1	Candidature d'organisation coupe de France	100 €
VI-2-2	Candidature d'organisation Tournoi (Sandball ou herbe)	50 €
VI-2-3	Candidature d'organisation Réunion fin de saison	50 €

Les chèques des droits d'organisations seront restitués si le candidat n'est pas qualifié.

3 - Barème des sanctions

Article	Objet	Sanction et montant
VI-3-1	Le délégué du club n'ayant pas assisté à la réunion générale de Handball Sourds, ne sera pas sanctionné <u>mais le club ne pourra pas être candidat à l'organisation d'une coupe ou tournoi ou AG.</u>	Pas de sanction
VI-3-2	Forfait isolé (championnat de France)	100 €
VI-3-3	Forfait général (championnat de France), l'amende est égal au cumul des amendes des 3 forfaits	300 €
VI-3-4	Forfait général (Coupe de France)	300 €
● III-11-a	Adresse et horaire non mis en ligne (FDM) entre 3 et 4 semaines avant le match Sanction à payer au club qui se déplace	25 €
● III-11-a	Adresse et horaire non mis en ligne (FDM) entre 2 et 3 semaines avant le match Sanction à payer au club qui se déplace	50 €
● III-11-a	Adresse et horaire non mis en ligne (FDM) entre 1 et 2 semaines avant le match Sanction à payer au club qui se déplace	100 €
● III-11-a	Adresse et horaire non mis en ligne (FDM) à moins de 1 semaine avant le match Sanction à payer au club qui se déplace	200 €

Les cas ne figurant pas au présent barème seront tranchés par le directeur sportif du Handball Sourds.